

1/ OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes prestations par D.E.M Métrologie confiés par ses clients.

Les présentes conditions générales et les conditions particulières figurant à la proposition commerciale ci-jointe constituent, après acceptation par le client l'intégralité du contrat conclu avec D.E.M métrologie et son client ci « après-contrat » se substitue après tout autre accord éventuel, oraux ou écrits.

Toutes dérogations aux présentes conditions générales sont dépourvues de tout effet juridique, sauf accord préalable et écrit de D.E.M métrologie.

Le fait pour un client de passer une commande implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales et à la proposition commerciale, et vaut renoncement express du client à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

2/ FORMATION DU CONTRAT

Toute demande de prestations émanant d'un client donnera lieu à l'établissement par D.E.M métrologie d'une proposition technique et financière définissant les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande ou de la mention « bon pour accord » faisant référence à la proposition commerciale.

Les commandes ne sont définitives qu'après réception et confirmation par D.E.M métrologie par tout moyen de son choix (courrier, télécopie, courriel...).

Le contenu des prestations est fixé dans le devis et la commande correspondante. Toute modification des prestations survenant après l'acceptation de la commande doit être faite par écrit par le représentant du Client et acceptée par D.E.M. Tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord ou rendus nécessaires en cours d'exécution, donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution.

D.E.M. accusera réception au client de la commande pour attester de l'acceptation définitive des conditions qu'elle contient et fixer à cette occasion le planning prévisionnel des prestations.

3/CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

3-1 Spécification

D.E.M métrologie effectue les prestations définies à la proposition commerciale à l'exclusion de tout autre document, sur la base de spécifications déterminées par le client, sous sa responsabilité, ou à défaut par référence aux spécifications propre à D.E.M métrologie.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des spécifications propres à D.E.M métrologie qui figurent en annexe de sa proposition commerciale, étant expressément convenu que toute commande du client vaut acceptation entière et sans réserve des « dites » spécifications.

3-2 Délais

Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Le dépassement des délais ne donne pas lieu à la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

3-3 Information sécurité

Le client s'engage à :

- fournir à D.E.M métrologie toutes informations relatives à la définition de ses besoins et à la finalité précise de la prestation sollicitée, ces informations permettant à D.E.M métrologie de définir dans la proposition commerciale le périmètre contractuel de la dite prestation,
- mettre à disposition de D.E.M métrologie les moyens d'accès

aux lieux d'exécution de la prestation (si cette prestation n'est pas effectuée dans les locaux de D.E.M métrologie), aux appareils en cause et à leur documentation technique, prendre toutes les dispositions administrative et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention de D.E.M métrologie, sur le site du client et sur ses appareils.

3-4 Réclamations

Toute réclamation écrite, orale ou à l'aide de tout autre moyen de communication, portant sur les prestations réalisées, sera traitée par D.E.M métrologie dans les plus brefs délais n'excédant pas 7 jours suivant la date de livraison des prestations considérées. Cette réclamation devra être accompagnée de toutes pièces justificatives. En cas de contestation de cette réclamation, D.E.M métrologie aura la faculté de recourir à une expertise contradictoire portant sur les prestations visées à la dite réclamation. Si les conclusions de cette expertise confirment celle de D.E.M métrologie, tous les frais exposés par celle-ci du fait de la réclamation du client seront intégralement supportés par celui-ci. Aucune réclamation ne sera recevable au regard d'un appareil ayant subi des modifications et/ou des détériorations du fait du client, postérieurement à l'exécution des prestations.

Tout retour d'appareil ne pourra être effectué qu'avec l'autorisation préalable et écrite de D.E.M métrologie. En aucun cas le client ne pourra arguer d'un tel retour pour cesser tout paiement ou pour annuler, en totalité ou partie une quelconque commande en cours d'exécution.

4/ PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

4-1 Prix- facturation

Le prix des prestations et les modalités de facturation sont définis dans la proposition commerciale. Les tarifs établis hors toutes taxes et hors frais de transport sont modifiables sans préavis.

4-2 Conditions de paiement

Les factures sont payables à 45 jours fin de mois date de facture, nettes d'escompte et majorées des taxes en vigueur.

4-3 Révision des prix

Sauf stipulation contraire prévue à la proposition commerciale et au cas où la durée d'exécution des prestations est supérieure à 12 mois, les prix des « dites » prestations sont révisibles chaque début d'année.

Cette augmentation sera appliquée à toutes les prestations complémentaires qui pourraient être requises par le client et qui ne seraient pas visées à la proposition commerciale.

4-4 Retard de paiement

Tout retard de règlement entraînera automatiquement et de plein droit le paiement par le client d'une indemnité de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire :

- en cas de manquement persistant à son obligation de paiement, 5 jours après la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée A.R par D.E.M métrologie, le client sera automatiquement et de plein droit redevable envers D.E.M métrologie d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée, outre les frais de recouvrement exposés :

- la suspension des prestations de D.E.M métrologie sur simple décision de celle-ci, à charge de notifier cette décision au client sous trois jours par lettre recommandée, A.R ; D.E.M métrologie aura également la faculté de résoudre ou de résilier tout ou partie des commandes en cours par simple notification adressée par lettre recommandée au client sans préavis ni autre formalité.

5/ TRANSPORT

Les modalités de transport de tout appareil confié à D.E.M métrologie sont définies dans la proposition commerciale. Sauf indication contraire, les frais d'emballage et de transport sont

toujours à la charge du client.

En cas d'avarie ayant affecté un appareil ou d'équipement manquant, le client doit mentionner les réserves correspondantes sur le bon de livraison et notifier au transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception,

Une réclamation motivée dans les 72 heures suivant la date de livraison du dit appareil, avec copie adressée à D.E.M métrologie. Tout manquement au respect de cette procédure privera irrévocablement le client de tout droit à indemnisation, ce dont il reconnaît être pleinement informé. Les frais éventuels d'entreposage entraînés par un défaut du client de reprendre son appareil sont à sa charge.

6/ ASSURANCE

D.E.M métrologie déclare avoir :

- une assurance couvrant les dommages causés du fait de D.E.M métrologie à tout appareil confié par le client,
- une assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité pour les dommages corporels ou matériels, causés au tiers à l'occasion de son activité.

D.E.M métrologie s'engage, sur demande expresse du client, à produire avant ou début d'exécution des prestations, une attestation d'assurance précisant la nature des risques couverts et les montants garantis.

La responsabilité civile de D.E.M métrologie ne peut être engagée que pour des événements garantis et à concurrence des plafonds d'indemnisation stipulés à sa police d'assurance. Le client doit pour sa part, se garantir contre les risques susceptibles d'être encourus par les techniciens de D.E.M métrologie et tous incidents ou accidents imputables au dit client.

7/ GARANTIE

7-1 Durée et champs de garantie

Les prestations bénéficient d'une garantie de trois mois, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ou de remise.

Le remplacement ou la modification de pièces effectuées pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de la prolonger.

Il est précisé que la garantie ne s'applique qu'aux prestations, à l'exclusion de tout défaut / anomalie affectant les appareils du client et qui n'avaient pas couverts par les dites prestations.

La garantie couvre la main d'œuvre, le coût de démontage, de remplacement ou de réparation, des essais et du montage des pièces et composants défectueux. L'emballage et le transport aller-retour de tout appareil du client à celui de D.E.M métrologie est à la charge du client.

Tous les frais de déplacement et d'hébergement exposés par D.E.M métrologie en cas d'intervention sur le site du client seront intégralement supportés par celui-ci.

7-2 Administration de la garantie

Pour tout défaut ou anomalie affectant un appareil, le client adressera dans un délai de cinq jours ouvrés à D.E.M métrologie, un recours en garantie contenant les informations suivantes :

- Désignation de l'appareil concerné,
- Numéro de série,
- Numéro de commande,
- Date de livraison initiale,
- Analyse du défaut / anomalie constatée.

7-3 Cas d'exclusion de la garantie

Sont expressément exclus de la garantie :

- Les appareils dont les spécifications auront été modifiées quelle que soit la nature de la modification- postérieurement à l'exécution des Prestations et sans l'accord préalable et écrit de D.E.M métrologie :
- Les appareils soumis à des contraintes excessives, au regard de leurs spécifications,
- Les appareils dont les recommandations du constructeur n'auront pas été respectées,
- Les appareils accidentés ou endommagés par des intempéries,
- Les appareils qui en raison de leur ancienneté ne sont plus susceptibles de bénéficier d'une maintenance suivie (appareils obsolètes, absence de pièces détachées...)

8/ EVENEMENTS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DE D.E.M METROLOGIE

D.E.M métrologie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté tel quel, notamment, grève, bris de machine, incendie, inondation, explosion, interruption du réseau de télécommunications, faits de tiers.

L'exécution des obligations contractuelles de D.E.M métrologie sera suspendue pendant la durée de l'évènement et sera prolongé pour la même durée.

9/ RESILIATION

D.E.M métrologie aura la faculté de résilier le contrat, sans préavis, sans indemnités et aux torts exclusifs du client, en cas de manquement grave par celui-ci aux obligations mises à sa charge et, notamment, en cas de manquement au paiement du prix des prestations, conformément aux termes de la proposition commerciale et de l'article 4 « prix et conditions de paiement » des présentes conditions générales.

La résiliation sera acquise de plein droit deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure sous la forme recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Outre le règlement de l'ensemble des factures émises par D.E.M métrologie en vertu du contrat, le client sera également tenu d'acquitter le solde du prix non facturé à la date de résiliation dans le délai de 15 jours suivant celle-ci. Enfin, D.E.M métrologie se réserve le droit de résilier le contrat en cas de redressement judiciaire du client, conformément à l'article L 621-28 du Code de Commerce, après mise en demeure adressée en recommandée avec D.E.M métrologie à l'administrateur restée plus d'un mois sans réponse.

10/ COMPETENCES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont régies par le Droit Français.

Tout litige lié à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, des présentes conditions générales et de la proposition commerciale, relève de la compétence du tribunal de commerce d'Orléans dans le ressort duquel le siège social de D.E.M métrologie est situé.